

L'Union bourguignonne :
["puis" journal de Dijon] :
paraissant les mercredis,
vendredis et dimanches
["puis" paraissant [...]

. L'Union bourguignonne : ["puis" journal de Dijon] : paraissant les mercredis, vendredis et dimanches ["puis" paraissant tous les jours, les dimanches et les jeudis exceptés "puis" paraissant les lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi]. 1858-06-04.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUEZ ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment possible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

L'UNION BOURGUIGNONNE

JOURNAL DE DIJON

PARAISANT TOUS LES JOURS

PRIX D'ABONNEMENT :

Trois mois.	Six mois.	Un an.
6°	11°	22°
Côte-d'Or.	7 50	14

Hors du Département. 7 50 | 14 | 23

Pour les Abonnements du dehors, envoyer un mandat sur la Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Années (la ligne).	15°
Reclames (la ligne).	30°
Années au-dessous de cinq lignes. 1°	

Tout envoi doit être adressé (FRANCO) au directeur de l'UNION.

On s'abonne à Dijon, au bureau du Journal, place S-Jean, 1; — à Paris, chez M. Havas, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3, et au bureau du Bulletin de Paris, rue de la Banque, 20.

L'abonnement ne se prend pas pour moins de trois mois et se continue jusqu'à avis contraire.

Bourse de Paris du 2 juin.

3 0/0 : — au comptant, fermé à 69-40; — sans chang.
Id. : — à terme, fermé à 69-50; — hausse, 10 c.
4 1/2 : — au comptant, fermé à 93-40; — baisse, 10 c.

Bourse de Paris du 3 juin.

EFFECTS PUBLICS.	Premier cours.	Dernier cours.	Précéd. clôture.	Hausse	Baisse.
3 0/0, compt. fin cour.	69 40	69 43	69 40	» 05	» »
4 1/2 0/0, comp. fin ct.	93 40	93 50	93 40	» 10	» »
Banque de Fr.	3055	3055	3050	» 5	» »
Créd. forc., act. — oblig. 800.	437 50	440	437 50	2 50	» »
— oblig. 1,000.	950	950	950	» »	» »
Créd. mob., act.	603	612 50	617 50	» »	5 »
Comp'toir d'esc.	680	680	680	» »	» »

Les obligations foncières et celles des chemins de fer sont bien tenues et généralement recherchées en ce moment où l'argent se porte sur les valeurs à revenu fixe de préférence aux valeurs à revenu variable. — Les actions des chemins de fer semblent redoubler de faiblesse, à l'exception de deux ou trois lignes sur lesquelles la baisse s'est arrêtée. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que la réaction atteint surtout des valeurs de premier ordre.

Les fonds anglais étaient en liquidation. Leur première cote est venue à 97 5/8, et la seconde à 97 3/4 pour juin. Les deux sont venues pour juillet à 97 7/8.

Fonds étrangers. — Le 3 0/0 piémontais a fléchi de 50 c. à 91 50; le 3 0/0 est à 53, et les obligations de 1834 à 1,940. En valeurs d'Espagne, nous ne remarquons qu'une baisse de 1/8 sur la dette intérieure à 38 1/2. Une hausse de 1/2 0/0 s'est produite sur le 3 0/0 romain à 88 1/2; la rente de Naples est à 114 25.

HAVAS. journaux autrichiens, qui ont prétendu que les Turcs avaient été attirés dans un piège par le secrétaire du prince, M. Delarue, chargé d'une mission près le commissaire de la Porte.

On a cherché à propager des fruits contradictoires sur la ligne de conduite adoptée par la Sardaigne au sujet de la délation de l'affaire du *Caillari* à un tribunal arbitral; mais il paraît certain que la question n'en est pas arrivée à un point qui permette de rien préjuger sur la détermination que prentra le cabinet de Turin.

Dans un discours à la Chambre des communes par M. Disraeli, ce ministre affirme que la France ne s'était pas prononcée en faveur du percement de l'isthme de Suez, et que les gouvernements d'Autriche et de Turquie s'étaient prononcés contre. La vérité est que le cabinet de Vienne, pas plus que la Porte, n'a eu à prendre une résolution à cet égard, puisque la question n'a pas été posée diplomatiquement. Il est possible que lorsqu'on en arrivera là, l'Autriche et la Turquie, par dévouement pour l'égoïsme mercantile anglais, renoncent à défendre les intérêts de tous les riverains de la Méditerranée, de leurs nationaux et de l'Europe tout entière; mais jusqu'aujourd'hui on ne peut se livrer encore qu'à des suppositions et à des hypothèses.

J.-E. RABUTÔT.

Dijon, le 4 juin 1858.

L'arrivée de vapeurs turcs chargés de troupes à Gravosa, l'irritation qui règne à Constantinople depuis la défaite essuyée à Grahovo et les préparatifs de la Porte afin d'augmenter le nombre de ses soldats, suffiraient et au-delà pour expliquer la nécessité de la présence de nos vaisseaux dans les eaux de l'Adriatique. Il y a donc lieu, moins que jamais, de s'arrêter au bruit répandu ces jours derniers que l'Eylau et l'Algésiras revenaient à Toulon. En tous cas, si l'on ne croit pas que les puissances permettent le débarquement des troupes turques, et si l'on est rassuré contre toute nouvelle effusion de sang, on ne dissimule pas, dans les cercles diplomatiques, que la question du Monténégro pourrait bien être d'une solution plus difficile qu'on ne se l'était d'abord imaginé, surtout s'il est vrai que la Porte insiste opiniâtrement pour faire reconnaître avant tout sa suzeraineté sur le Monténégro, et que l'Autriche ainsi que l'Angleterre soient disposées à appuyer les prétentions turques.

Le Moniteur a publiée une longue lettre adressée le 22 mai par le prince Danilo au consul de France à Scutari. Le prince fait l'historique des derniers événements militaires et conteste des assertions des

journalistes autrichiens, qui ont prétendu que les Turcs avaient été attirés dans un piège par le secrétaire du prince, M. Delarue, chargé d'une mission près le commissaire de la Porte.

C'était une petite table, supportant une vaisselle plate brosselée et aux armoiries effacées, un pâté entamé, deux flacons de vieux vin et un de ces gobelets homériques où les fils des croisés seuls peuvent boire encore, tant leur capacité est effrayante.

Sur les murs, on voyait des fusils supportés par des bois de cerfs, des couteaux de chasse suspendus à l'heure, et le sol était couvert d'un gigantesque tapis formé de peaux de loup réunies ensemble.

Aux quatre angles de la salle étaient quatre portraits de famille, distraits de la grande galerie du Manoir. C'étaient ceux de quatre marquis de Lacy, morts à différentes époques, de blessures reçues à la chasse. Ces armes, ces portraits, ces dépouilles, attestent, comme on le voit, la passion cynégétique du chevalier, et sir Williams, en s'asseyant sans façon dans un grand fauteuil, au coin du feu, calcula tout de suite le parti qu'il en pourrait tirer.

Quelques minutes s'écoulèrent; puis le son lointain d'une trompe ralliant les chiens se fit entendre, et peu après le pas de plusieurs chevaux résonna sur le pavé de la cour.

M. de Lacy rentrait avec son piqueur et ses deux valises de chiens.

Le piqueur portait, en travers de sa selle, un superbe sanglier qui avait été tué devant les chiens.

Le valet qui avait introduit sir Williams vint annoncer cette visite à son maître, et le chevalier, ne sachant à qui il avait affaire, mit pied à terre sur-le-champ et courut à la salle à manger.

Sir Williams vit entrer un homme de haute taille et qui pouvait avoir soixante-cinq ans, mais fort, robuste, les épaules carrées, le jarret sec et nerveux, l'œil plein

Pacha était exacte, quels tiraillements en résulteraient pour toutes les questions concernant l'organisation des principautés, l'application du hattihumayoum, la situation de l'Herzegovine, de la Bosnie et surtout du Monténégro; Fuad-Pacha, ajouta-t-on, aurait demandé de nouvelles instructions à Constantinople. Je vous répète que je suis autorisé à penser que l'ensemble des assertions qui précédent est fort aventure.

La seconde rumeur a trait aux affaires de Danemark, qui se compliqueraient de plus en plus, le gouvernement de ce pays ne voulant faire aucune proposition à la Diète, qui, de son côté, a fixé un délai de six semaines pour attendre les concessions qui lui viendraient de Copenhague.

La Bourse a été meilleure aujourd'hui qu'hier; cette amélioration peut être attribuée à plusieurs causes: d'abord à un bruit répandu d'une diminution prochaine de l'escompte de la Banque; ensuite, à l'amélioration survenue dans les recettes des chemins de fer (Orléans a gagné, dit-on, 5,000 fr. sur la semaine dernière, le Lyon 83,000 fr., et l'Ouest 60,000); enfin, à ce que l'on rapportait de favorable au sujet des négociations nouvelles entamées entre les Compagnies de chemins de fer et l'Etat. Voici, disait-on, quelles étaient les bases générales déjà arrêtées à ce sujet:

1° Garantie d'intérêt de 4 1/2 pour certains embranchements;

2° Application de la loi de 1842 à quelques lignes concédées et particulièrement au réseau du Grand-Central;

3° Délai pour l'exécution des lignes étendu jusqu'à 20 ans, avec faculté de centraliser toutes leurs ressources annuellement pour terminer les lignes les plus avancées.

Les concessions nouvelles et les embranchements concédés ne seraient commencés qu'après l'achèvement des sections qui sont déjà en voie d'exécution.

On estime à cent millions la moyenne des travaux qui sont à exécuter annuellement et pendant vingt ans. La Banque ayant déjà placé, depuis le 1^{er} janvier, environ 110 millions sur le crédit de 250 millions qui était ouvert aux Compagnies, il n'y aurait cette année aucun appel de fonds. Ce système n'empêcherait pas l'Etat de consacrer annuellement une certaine somme aux travaux d'arts et de terrasse-

ment de jeunesse et le front presque sans rides sous ses cheveux blancs.

Il était vêtu d'un habit de chasse en velours vert, portait de grandes bottes à l'écuyère, un cor en bandoulière, et tenait à la main son fouet et une petite carabine d'arc.

— Monsieur, lui dit sir Williams en se levant et allant à lui, avant de me nommer, car non nom, je crois, ne vous apprendrait rien de ma visite, laissez-moi vous remettre cette lettre du marquis Gontran, votre neveu.

— Vous connaissez Gontran? dit le chevalier avec vivacité.

— Je suis de ses amis, répondit modestement sir Williams.

— Alors vous êtes ici chez vous, monsieur, s'écria le chevalier avec ronron, et je crois que nous pouvons remettre cette lettre du marquis Gontran, votre neveu.

— Sir Williams s'inclina.
— Jean! appela le chevalier, un couvert!

Et tandis qu'on lui obéissait, le vieux gentilhomme ajouta:

— Vous ferez un maigre souper ce soir, mon cher hôte, un souper de chasse...

— Je suis disciple de saint Hubert comme vous, monsieur le chevalier, répondit sir Williams.

— Vous aimez la chasse?

— Avec passion, chevalier, comme un gentilhomme irlandais; car, ajoute sir Williams, me voici forcé, puisque vous n'avez point encore ouvert ma lettre d'introduction, de vous décliner mon nom... le baronnet sir Williams...

Le chevalier s'inclina.

— Or, poursuivit le baronnet, mon ami Gontran me

FEUILLETON DE L'UNION BOURGUIGNONNE

N° 68

LES DRAMES de PARIS

PAR LE VICOMTE PONSON DU TERRAIL.

L'RÉRITAGE MYSTÉRIEUX.

(Suite.)

XLI.

COMPLOTS DE CHASSEURS.

Tandis qu'Armand de Kergaz suivait Léon Rolland d'une mort certaine, sir Williams faisait en Bretagne le siège du cœur de Mlle Hermine de Beaupréau, et il est temps de revenir aux événements qui suivirent son départ du château des Genets.

Nous avons vu le baronnet sortir précipitamment du salon de la vieille baronne de Kermadec, faire l'émotion la plus grande, et remonter à cheval comme un homme qui fuit un immense péril.

Sir Williams, nous l'avons déjà dit, avait une connaissance approfondie du pays, bien qu'il ne l'eût point habité depuis longtemps, et il se sentit alors allié les yeux fermés au Manoir, la propriété du chevalier de Lacy.

Il mit donc son cheval au galop, gagna les bois et aperçut, au bout de vingt minutes, les tourelles du château qui se détachait en vigueur sur le ciel éclairé par la lune.

Cependant, et bien que Kerloven fût situé à une très-petite distance, sir Williams était bien certain que nul, au Manoir, et surtout le vieux chevalier, ne reconnaîtrait

le vicomte Andrea, et cette certitude prenait sa source dans deux motifs différents.

D'abord, il y avait dix ans au moins que le vicomte avait quitté le pays; il en était parti adolescent, les cheveux blonds et la lèvre imberbe; il y revenait homme, le visage couvert d'une belle barbe noire, et il avait fini par adopter une démarche, une attitude, un accent qui trahissaient, à s'y méprendre, l'origine britannique.

La seconde raison qui le portait à croire en l'inviabilité de son incognito était la solitude farouche dans laquelle, depuis son crime, le comte Felipeon, son père, avait toujours vécu, fuyant ses voisins et ne les recevant jamais.

Le jeune vicomte Andrea n'avait jamais fait une seule visite au chevalier de Lacy, pas plus qu'à la baronne de Kermadec.

Sir Williams entra donc la tête haute et le cœur bien calme dans la cour du Manoir.

— Monsieur le chevalier le Lacy? demanda-t-il au valet qui accourut au bruit du cheval et auquel il jeta la bride.

Monsieur le chevalier n'est point encore rentré, répondit le valet; il a chassé un peu loin aujourd'hui; le rendez-vous était à deux kilomètres, au bois Redon, et sans doute que l'animal aura pris un grand parti, car nous n'avons pas entendu les trompes ni les chiens de toute la journée. Mais si monsieur veut l'attendre...

Certainement, dit sir Williams, qui mit pied à terre, et entra dans le Manoir du pas délibéré d'un homme mettant les deux pieds chez un ami.

Le valet conduisit sir Williams jusqu'à la salle à manger, que le vieux chevalier avait convertie en salon, en cabinet de travail, en musée cynégétique, en capharnaüm enfin, et dans laquelle il passait sa vie, les jours de pluie ou de froid, lorsqu'il gardait la maison. Un grand feu de souches brûlait dans la cheminée dont

ments qui seraient à sa charge d'après la loi de 1842. Tel serait en abrégé le plan adopté pour tirer les Compagnies de la situation embarrassée dans laquelle elles se trouvent par suite de la crise commerciale qui pèse encore sur l'exercice de 1858.

Mais ce plan est-il en réalité adopté? a-t-il même été proposé? Vraiment, je ne saurais l'affirmer, surtout après toutes les assertions de même nature qui ont été dans ces derniers temps démenties par l'événement.

Je vous ai parlé plus haut des observations suscitées par les travaux de la Conférence. J'ajoute qu'il est certain que la 5^e réunion des plénipotentiaires reste fixée à samedi 5 juin, à 2 heures de l'après-midi. On voit donc que les travaux de MM. les ambassadeurs ne sont nullement arrêtés par les prétendues protestations du représentant de la Turquie.

On croit que l'*Indépendance belge*, dont l'entrée en France est interdite depuis un mois passé, restera frappée indéfiniment de la même interdiction, à moins que la direction de cette feuille ne subisse des modifications conformes aux volontés exprimées par l'administration française. On ne sait encore à quel parti se résoudra la rédaction de l'*Indépendance*.

M. de Lesseps, dont on connaît le retour en France, est arrivé à Paris.

Pour extrait : J.-E. RABUTÔT.

NOUVELLES DE PARIS et des Départements.

Mardi 2 juin, devant la 6^e chambre (police correctionnelle), M. Proudhon a été appelé à la barre avec ses coaccusés, M. Garuier, libraire, et MM. Bourdier et Bry, imprimeurs. Les quatre accusés sont prévenus : 1^e d'avoir commis des outrages à la morale publique et religieuse et des attaques contre les droits de la famille; 2^e d'avoir fait l'apologie d'actes qualifiés crimes ou délits par la loi pénale; 3^e d'avoir commis des attaques contre le respect du droit; 4^e d'avoir cherché à troubler la paix publique, en excitant le mépris et la haine des citoyens les uns contre les autres; 5^e d'avoir publié de mauvaises foïs de fausses nouvelles, délits commis par les moyens énoncés en l'art. 1^{er} de la loi du 17 mai 1819. — En outre, Proudhon et Bry sont spécialement poursuivis pour la publication d'un écrit daté, à Paris, du 11 mai 1858, portant la suscription de Pétition au Sénat, et d'avoir ainsi : 1^e commis des outrages à la morale publique et religieuse; 2^e outragé ou tourné en dérision une religion dont l'établissement est légalement reconnu en France.

La nouvelle relative à l'indisposition de M. Corodoen, qui aurait nécessité l'ajournement des débats, est mal fondée. M. le procureur impérial a occupé, en effet, le siège du ministère public en personne. Il était assisté de M. Ducreux, substitut.

Les trois avocats chargés de la défense étaient M^{me} Gustave Chaudey, Allou et Henri Celliez.

Le Tribunal a rendu son jugement assez tard. J'apprends à l'instant qu'il a déclaré les prévenus coupables des délits qui leur sont reprochés. En conséquence, il condamne :

Proudhon à trois ans de prison et 4,000 fr. d'amende;

Garnier, libraire, à un mois de prison et 1,000 fr. d'amende;

Bourdier, imprimeur, à un mois de prison et 1,000 fr. d'amende;

Bry, à quinze jours de prison et 100 fr. d'amende.

Une assistance nombreuse a suivi les débats.

recommande précisément à vous, monsieur, comme un disciple passionné de saint Hubert, et qui brûle de faire connaissance avec la vénérable bretonne.

Mais, s'écria le chevalier, joyeux, Gontran est une perle de neveu, en vérité, puisqu'il m'envoie un compagnon de chasse! Ainsi, monsieur, vous allez me ressister?

— Si ce n'est être trop indiscret.

— Allons donc! c'est moi qui serai l'indiscret en vous faisant partager un gîte aussi médiocre que le mien.

— Monsieur, dit sir Williams, je vous supplie maintenant d'ouvrir la lettre de Gontran.

— A quoi bon?

— Oh! j'y tiens, dit sir Williams, qui poursuivait son idée avec une froide tenacité.

— Si vous l'exigez, répondit le chevalier, je n'ai aucune objection à faire.

Et il ouvrit la lettre de Gontran.

Tandis qu'il la parcourait rapidement, sir Williams l'observait et se disait :

— Voilà réellement un bon homme bien rond et dont je ferai tout ce que je voudrai.

— Comment! dit le chevalier en se tournant vers lui, sa lecture terminée, vous êtes amoureux, monsieur?

— Hélas! soupira le baronnet en baissant les yeux.

— Mais, s'écria le vieillard, je n'y vois pas le moindre mal, moi, bien au contraire, et je vous trouve bien de soupirer.

Et il continua en souriant :

— Voyez-vous, mon cher hôte, je ne vois qu'une chose en fait d'amour; il faut mener les femmes comme l'ennemi, à la façon des conquérants. J'ai été garde-du-corps, moi, et j'ai eu, tout comme vous, trente ans et la moustache noire... Eh bien, morbleu! j'en tirais parti, je vous jure...

— On dit que, par suite de l'adoption du nouveau projet relatif à l'Algérie, il serait créé une subdivision navale spéciale des côtes, dont le commandement serait donné à M. le capitaine de vaisseau Laroncière-Lenoury.

— Il paraît que l'Empereur, pendant le court séjour qu'il a fait hier dans la capitale, a travaillé avec son architecte, M. Lefuel, et arrêté le plan des travaux à exécuter au château des Tuilleries, qui doit être, à ce qu'il paraît, exhaussé d'un étage.

— Le bruit est répandu ici, dans certains cercles politiques, que le roi Othon, qui doit faire un voyage en Autriche et en Bavière au commencement du mois de juillet prochain, poussera son excursion jusqu'en France, et viendra visiter Paris.

— Le bruit court que l'embarcadère du chemin de fer du Nord à Paris sera prochainement placé dans un quartier de la capitale plus central, c'est-à-dire plus rapproché des boulevards.

— Un détachement du 95^e de ligne a été envoyé de Blois à Romorantin pour y maintenir l'ordre pendant une grève des ouvriers tisseurs.

— La maison de Longwood et le tombeau de Saint-Hélène, que le gouvernement anglais offre à l'empereur Napoléon, ont coûté, l'un 3,500 livres sterling (87,500 fr.), et l'autre 1,600 liv. (40,000 fr.); total : 127,500 fr.

— L'*Union de Paris* a annoncé qu'une députation de 200 étudiants s'était rendue à la maison des Dominicains, rue de Vaugirard, pour prier et presser le révérend père Locardaire de rompre le silence qui afflige ses admirateurs. L'éloquent religieux a été très-sensible à cette démarche; mais on nous assure qu'il est douteux qu'il se renonce de longtemps aux désirs qui lui ont été exprimés : « Je ne sais ni ne puis que me faire, aurait-il dit, le siècle est plus fort que ma faible parole... Je ne parle plus, je prie... »

— L'émigration des paysans de Bavière et du Tyrol pour le Brésil continue d'une manière très-active; mardi dernier, une bande de 254 de ces émigrants s'est embarquée à Liverpool. Parmi ce nombre se trouvaient une soixantaine de jeunes fiancés qui ont reçu la bénédiction nuptiale à l'église catholique de Liverpool, avant de se mettre en mer. Une seule messe fut dite à cette occasion pour les 60 mariés, qui s'étaient rangés autour de l'autel. On a lieu de croire que ces émigrants seront dirigés sur la nouvelle colonie de dona Francesca, fondée par le prince de Joinville.

Pour ces nouvelles : J.-E. RABUTÔT.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

SUISSE. — Berne, 2 juin. — Le grand Conseil du canton de Berne, nouvellement élu, a nommé aujourd'hui pour président M. Niggeler, qui appartient au parti libéral, et pour vice-président M. Kurz, qui est conservateur.

On compte dans le Conseil 411 libéraux et 93 conservateurs.

ANGLETERRE. — Dans la Chambre des lords, lord Clarendon, comme l'avait fait lord Palmerston dans la Chambre des communes, a démenti les assertions de M. Disraeli relativement aux relations avec la France lors de la formation du cabinet Derby.

CANAL DE SUEZ. — La motion de M. Rœckuck relativement à la canalisation de l'isthme de Suez a été combattue par M. Fitzgerald et par lord Palmerston. Ce dernier a déclaré que ce canal établirait une séparation entre l'Egypte et la Turquie et serait une

Sir Williams se prit à sourire.

— Vous autres français, dit-il, vous avez l'humeur chevaleresque en amour, cela date des Croisades... mais non, Irlandais...

Ici le baronnet crut devoir prendre l'attitude penchée, méditative et un peu fatale d'un gentleman de la verte Erin, initié à la secte des lakistes, et passant ses jours à rêver sur les ponts en ruines et au bord des étangs.

Ce qui fit que le chevalier de Lacy demeura persuadé que son jeune visiteur était atteint sérieusement du mal d'amour, et qu'il était nécessaire d'apporter quelque soulagement à sa douleur.

— Or, le premier de tous les remèdes à appliquer en pareil cas, c'est de parler de la femme aimée et absente, et de l'orner de toutes les qualités qu'elle a, ou qu'elle pourrait avoir.

Le valet de chambre du chevalier apporta le potage, et M. de Lacy dit au baronnet :

— Voyons, mon cher hôte, mettez-vous à table, et nous allons voir un peu ce qu'il y a à faire pour vous guérir.

Sir Williams eut un assez beau sourire narval, après duquel le sourire d'Obberman était un vrai sourire :

— Je suis incurable! murmura-t-il.

— Bah! il n'est pas de maux sans remède. A propos, continua le vieux veneur en servant son hôte, savez-vous qu'elle est charmante!

— Qui? demanda sir Williams en tressaillant.

— La dame de vos pensées, parlez!

— Vous la connaissez?

— Sans l'avoir vue; mais c'est la petite-nièce de la baronne de Kermadec, ma vieille amie, et je sais qu'elle est ravissante.

— Ici, après avoir soupiré encore, sir Williams éprouva le besoin de rougir jusqu'aux oreilles.

menace pour l'Angleterre à l'égard de ses possessions dans les Indes. M. Disraeli a combattu également la motion. Il a exprimé le doute que tous les gouvernements favorisaient le canal de Suez; la France ne s'est jamais expliquée catégoriquement à cet égard, tandis que le Sultan et l'Autriche combattaient le projet. Cette motion, appuyée par MM. Gibson, Gladstone et lord John Russel, est rejetée à la majorité de 290 voix contre 62.

INDES. — *Le Bombay Times* croit que les rebelles, lorsqu'ils auront été chassés de Barailly, se concentreront dans l'Oude. Sir Colin Campbell a fait sa jonction avec Walpole. Le général Walpole a subi un désastre près de la forteresse de Roowah. Les journaux l'accusent de folie, demandent son jugement, sous le prétexte que ce général a terni les armes anglaises. Un autre échec s'est produit près d'Arrah. Un détachement anglais, surpris par Koer-Singh, a été massacré et a perdu ses canons. Les bulletins disent que les généraux Witelock, Jones, Roweroff, vainqueurs dans trois combats, ont pris 28 canons. Ils ont cependant évacué Kotah. Le général Lawrence est retourné surveiller Lahore. Le général Rose marche sur Calpee. La princesse d'Ihansi a 7,000 hommes à lui opposer. Le capitaine de vaisseau Peel est mort. Le commerce est inactif. Les frets baissent.

TURQUIE. — Les nouvelles de Constantinople sont du 26 mai. Le général Abdi-Pacha, qui avait été blessé dans les derniers combats contre les Monténégrins, est mort le 23 à Scutari.

Les musulmans se montrent irrités à propos de l'affaire du Monténégro. L'expédition contre ce pays doit être portée à 20,000 hommes, et les embarquements continuent. Tous les ambassadeurs, à l'exception de l'internonce d'Autriche, ont fait à cet égard des remontrances à la Porte, qui a promis de suspendre les hostilités et a accepté d'entrer en négociation, mais en dehors des Conférences de Paris.

D'autre part, on apprend qu'une insurrection a éclaté dans l'île de Candie. 2,000 insurgés armés réclament le remplacement de Vely-Pacha et une diminution des charges des chrétiens.

AMERIQUE. — Au moment où tant de complications sortent de terre, voici une qui nous arrive de Cuba. Un détachement de marins anglais aurait violé son territoire, sous prétexte de constater la présence d'esclaves amenés par des négriers. La Havane est vivement émotionnée par cette violation de la terre espagnole, et il ne faudrait point s'étonner de voir en cette circonstance marcher d'accord les cabinets de Washington et de Madrid dans une protestation commune.

Pour toutes ces nouvelles : J.-E. RABUTÔT.

CHRONIQUE LOCALE.

Dijon et Côte-d'Or.

Un grand nombre de ces cantons auront, dans huit jours, à nommer leurs représentants au Conseil général et aux Conseils d'arrondissements. C'est une opération importante à laquelle tous les électeurs doivent s'imposer l'obligation de prendre part, et nous ne voyons rien de mieux pour stimuler leur zèle que de faire un résumé rapide des attributions de ces Conseils.

Ils sont chargés de la répartition de l'impôt, du vote des centimes additionnels, de celui des contributions extraordinaires, des emprunts à contracter, des dépenses relatives à tous les services départementaux.

(1) Le programme détaillé est délivré au siège de l'Ecole, rue des Coutures Saint-Gervais, n° 4. Il est délivré franco à ceux qui en font la demande au directeur.

de ses visites, lui exposait le caractère un peu romanesque de sa petite-nièce, et lui demandait d'organiser une chasse qui put séduire un peu l'imagination d'une jeune fille peu faite à la monotomie de la vie de campagne.

— Voilà qui me semble fait exprès et tombe à merveille! dit-il en tendant la lettre à sir Williams.

Le baronnet la lut et devina presque mot pour mot, d'après elle, la conversation qui devait avoir eu lieu entre M. de Beaupréau, sa femme et la baronne, après son départ des Genêts.

Et comme la baronne n'en parlait point dans sa lettre, sir Williams jugea inutile d'apprendre au chevalier sa visite aux Genêts et la façon plus que romanesque dont il en était parti.

— Morbleu! mon cher hôte, dit M. de Lacy, il ne sera pas dit que mon neveu vous aura adressé à moi pour que je vous aide, sans que je puisse y parvenir. Come de cerf, monsieur, vous serez aimé!

— Monsieur... monsieur, balbutia sir Williams, qui feignit un grand embarras, au nom du ciel, ne me donnez pas une espérance dont la non réalisation me tuerait.

— Voyons, parlons raison, fit le chevalier avec calme et ne demeurons point dans les nuages. Vous êtes riche...

— Trop riche! fit sir Williams avec un geste de dégoût. Peut-être m'aimerait-elle si j'étais pauvre...

— Bah! murmura le chevalier en haussant les épaules, les hommes qui n'ont que ce défaut-là, d'être trop riches, rencontrent rarement des répugnances... Donc vous êtes riche... vous êtes gentilhomme...

Sir Williams s'inclina.

— Et vous êtes assez brave garçon pour tourner la tête à la femme la plus blasée qui soit au monde.

(La suite au prochain numéro.)

dernière résidence. Ils sont tenus de verser en même temps à la caisse de l'agent comptable la somme de quinze francs pour les frais d'examen.

La durée des études est de trois ans ; les étrangers peuvent être admis à suivre les cours ; l'Ecole ne reçoit que des élèves externes.

ARMES PROHIBÉES. — On a soulevé la question suivante : — Les pistolets revolvers devaient-ils être assimilés aux pistolets de poche, et considérés comme arme secrète, quand ils n'atteignaient pas une longueur de plus de 298 millimètres ? Rentreront-ils, par leur nature même, quelle que fût leur longueur, dans la classe des armes défendues ?

Après avoir pris, à cet égard, l'avis de ses collègues aux départements de la guerre et de l'intérieur, M. le ministre des finances a prescrit d'appliquer aux pistolets revolvers, quelles qu'en soient les dimensions, les règles générales relatives aux pistolets de poche d'espèce prohibée. — *Siecle.*

IS-SUR-TILLE. — On nous écrit, le 2 juin 1858 : — Un fait bien extraordinaire et qui peut intéresser la science vient d'avoir lieu ici.

M. Badet, dont la mort remonte au 12 novembre dernier, n'a succombé qu'après un maladie de trois mois. Pendant ce temps le pauvre malade se levait chaque fois que ses forces le lui permettaient, et se plaçait à une fenêtre du premier étage, la tête constamment tournée du côté de la rue, afin de se distraire à la vue des passants. — Il y a quelques jours, M. Peltret, dont la maison est en face de celle de Mme veuve Badet, aperçut à la vitre de cette fenêtre M. Badet lui-même, avec son bonnet de coton, sa figure amaigrie, etc., etc., enfin tel qu'elle l'avait vu pendant sa maladie. Grandefuit son émotion, pour ne pas dire plus. Elle appela non seulement ses voisines, dont le témoignage pourrait être suspecté, mais encore des hommes sérieux, qui aperçurent bien distinctement l'image de M. Badet sur la vitre de la fenêtre où il avait coutume de se placer. On montra aussi cette image à la famille du défunt, qui, sur-le-champ, fit disparaître la vitre. — Chacun étant maître chez soi, je ne me permettrai aucun commentaire sur cet acte.

Il reste toutefois bien constaté que la vitre avait pris l'empreinte de la figure du malade, qui s'y est trouvée comme daguerreotypé ; phénomène qu'on pourrait expliquer si du côté opposé à la fenêtre il y en eût eu une autre par où les rayons solaires eussent pu arriver à M. Badet ; mais il n'en est rien, la chambre n'avait que cette seule croisée.

Telle est la vérité toute nue sur ce fait étonnant dont il convient de laisser l'explication aux savants.

CHEMIN DE FER DE BESANCON A BELFORT.

L'inauguration de la portion de la grande ligne qui met en communication directe et rapide la M-

diterranée et le Rhin a eu lieu dimanche dernier comme on sait. La construction de cette voie dans la vallée du Doubs offrait, par la nature des lieux, d'immenses difficultés, mais l'art de l'ingénieur en a triomphé.

La route est traversée par quatorze souterrains établis à Laissey, à Fcurbanne, à Champvans, à Baume, à Lagrange, à Notre-Dame, au Grand-Crucifix, à Hyèvre, à la Passerelle, à Branne, à Clerval, à la Pratière et à Montbéliard. Ils varient de 50 à 1,260 mètres. — Celui de Chalèze, en sortant de Besançon, a 1,100 mètres ; il a été creusé dans l'argile et dans la boue, mais, revêtu aujourd'hui d'une voûte solide en maçonnerie, il présente une très-belle voie de fer.

La longueur totale des souterrains de la ligne est de 5,700 mètres. Ceux de Baume, de Lagrange et de Hyèvre ont présenté de grandes difficultés d'exécution, à cause des eaux souterraines qu'on a rencontrées dans les galeries et de la nature bouleversée du terrain.

La tranchée de Clerval, qui a dû couper le pied d'un éboulement de marne, a offert des difficultés d'un autre genre qui ont pu être vaincues. Un solide mur de soutènement pare à tous les dangers.

Le chemin traverse le Doubs sur quatre ponts en pierres, à Rang, à l'Isle, au Colombier-Châtelot et à Voujeaucourt.

Le canal est traversé quatre fois par la ligne de fer, sur des ponts en fer, à Rang, à l'Isle, à Colombier-Châtelot et à Montbéliard.

A Montbéliard, le chemin franchit encore l'Allan, un des principaux affluents du Doubs. Entre Montbéliard et Belfort, le tracé du chemin suit la vallée de la Luzine et s'éloigne au point qui sépare la Luzine de la Savoureuse. La tranchée de Beauvillard a plus de 1,500 mètres de longueur. Elle atteint jusqu'à 19 mètres de profondeur. Elle est pratiquée en grande partie dans le roc.

Entre le Petit-Vaire et Rang, le chemin est établi sur le revers du coteau, auprès d'un escarpement énorme coupé à pic. Il se trouve à une hauteur qui varie de 10 à 20 mètres au-dessus de la vallée du Doubs.

La longueur totale de la ligne est de 96 kilomètres ; on la franchit en 2 heures 1/2.

C'est à M. le préfet du Doubs et à M. Parandier que l'on doit d'avoir déterminé le gouvernement à changer la direction de la ligne, qui devait primitivement passer par la vallée de l'Ognon. Quant à l'exécution, l'honneur en revient à M. l'ingénieur Vernis, qui en a fait le tracé. Il a fallu aussi une volonté énergique et persévérente aux chefs et aux ouvriers de l'entreprise pour mener à leurs fins ces travaux remarquables exécutés au milieu de tant de difficultés et de natures si diverses.

Au retour du voyage d'inauguration, qui s'est

fait avec un complet succès, les invités se sont réunis dans un banquet que la Compagnie leur offrait à Montbéliard. M. Dassier, président du Conseil d'administration, y a porté un toast dont voici quelques courts extraits :

« C'est au mois de janvier 1852 que l'achèvement de la ligne de Paris à Lyon nous fut confié. Plus tard, la concession de Dijon à Belfort nous fut accordée ; enfin, en dernier lieu, notre fusion avec la ligne de la Méditerranée a constitué d'une manière définitive notre réseau, qui s'étendra de Belfort à Cette et de Paris à Nice, et dont l'importance, au point de vue de l'industrie, de l'agriculture et de nos rapports internationaux, ne saurait vous échapper. C'est une des grandes artères de la France, qui répand déjà, et qui répandra mieux encore à l'avenir, la vie autour d'elle. Ne peut-on pas dire sans témoiré que notre ligne est un des grands chemins de l'Europe, sur lequel passe et passeront les voyageurs et les produits du Nord et du Sud et ceux même des deux hémisphères ? La nature des lieux indique cette voie, suivie de toute antiquité pour les mêmes besoins et pour les mêmes rapports.

« L'ouverture complète de la ligne de Dijon à Belfort est donc un événement important pour les départements qu'elle traverse et pour ceux dont elle va servir les intérêts. Les nombreuses et riches industries disséminées autour de nous et non loin de nous vont prendre de nouveaux développements et une nouvelle vie. Leurs rapports avec les lieux d'où la matière première vient et avec ceux où les produits se placent seront plus faciles et plus rapides. En définitive, la ligne nouvelle ne peut que servir le producteur comme le consommateur.

« Mais la ligne de Belfort ne se borne pas à servir l'intérêt local et départemental, à concourir au développement des industries de l'est de la France ; cette ligne participera au trafic européen, en rapprochant le Rhin et une partie de l'Allemagne de Lyon, de Marseille et du midi de la France. Elle sera aussi une source de prospérité pour les départements qu'elle traverse et pour ceux dont elle se rapproche. »

ETAT CIVIL DE DIJON.

Naissances. — Du 31 mai au 1^{er} juin 1858, 1 garçon et 1 fille.

Mariages. — Victor Bretin, cordonnier, et Sophie Marie Cousin, domestique. — Denis Fournereaux, menuisier, et Jeanne-Marthe Pechinot, marchande de meubles. — Alexandre Roux, licencié en droit, et Marie-Bernard Mugnier, sans profession. — Nicolas Tuhaire, cordonnier, et Anne-Henriette Voyenant, couturière.

Décès. — Harriette Karcher, au couvent du Bon Pasteur, rue Saint-Lazare, 20 ans. — Alexandre Pe-

titjean, menuisier, rue Barbisey, 18, 50 ans. — 2 au-dessous de 20 ans.

SAÔNE-ET-LOIRE. — Par décret impérial en date du 5 mai, M. Charles Carré, ancien principal clerc de M. Petitjean, notaire à Dijon, a été nommé notaire à la résidence de Chagny, en remplacement de M. Robelin, démissionnaire en sa faveur, et a prêté serment en cette qualité à l'audience du Tribunal civil de Chalon-sur-Saône du 18 mai.

Par ce temps de chaleur caniculaire (35 degrés à l'ombre), les Parisiens sont heureux de pouvoir se mettre au frais au moyen d'une nouvelle cloche à plongeur appelée *Nautilus*, qu'on vient d'établir dans le bassin du port d'Orsay. C'est une grosse tour en fonte composée de trois alvéoles ; celle du milieu est réservée aux plongeurs, et quatre ouvriers peuvent y agir à l'aise et même s'y tenir debout. Un fond mobile, qui se manœuvre facilement et qu'on enlève, laisse à nu et presque à sec le lit du fleuve, et permet d'y exécuter des travaux de toute nature.

— Les deux chambres latérales reçoivent l'air et l'eau et servent à faire monter et descendre la machine à volonté.

Ainsi logés à six brasses sous l'eau, ces touristes sous-marins explorent le lit de la rivière et font connaissance avec tous les poissons du fleuve. Vous verrez qu'un jour ou l'autre on mettra à exécution le projet, qui a été sérieusement présenté à un banquier parisien, M. Millaud, et qui consistait à établir des maisons de campagne et des villas au fond de la mer.

Pour tous ces articles : J.-E. RABUTÔT.

LES PERLES D'ÉTHER du Dr CLERTAN, qui ont mérité l'approbation de l'Académie impériale de médecine de Paris le 18 juillet 1848, sont souveraines contre les migraines, les crampes d'estomac et toutes les maladies nerveuses. Les avantages de ce nouveau mode d'administrer l'éther sont indiqués dans l'instruction qui est jointe à chaque flacon de Perles. On les trouve chez tous les pharmaciens dépositaires de la *Pâte pectorale de Regnault* aîné.

H. 4231.

PLUS DE CHEVEUX BLANCS ! L'eau Indienne, la seule véritable, teint à la minute, en toutes nuances et pour toujours, les cheveux et la barbe. — L'EPILATOIRE INDIEN enlève en un instant et sans retour les poils et le duvet de la peau. Chaque article garanti : 6 fr. — Dépôts : à Dijon, chez A. Frézeaux, coiffeur, rue Cordé, 58, et chez Eugène Thomas, coiffeur, rue de l'Ecole-de-Droit ; à Beaune, chez Trutat, coiffeur, rue de Lille, 58 ; à Châtillon-sur-Seine, chez Mamet, coiffeur. H. 4213.

Le Directeur-Gérant, J.-E. RABUTÔT.

ANNONCES et Avis divers.

Le jeune VERVANDIER (PIERRE), âgé de 11 ans, a quitté le domicile paternel le 3 juin courant. Les personnes qui le rencontreront sont priées de le ramener chez son père, jardinier à Dijon, rue du Longvic, n° 10.

SIGNALLEMENT.

Paletot couleur marron. Pantalon gris. Souliers lacés. Tête nue.

Etude de M^e GALLOIS, notaire à Dijon, rue Vauban, 21.

Adjudication volontaire en bloc et aux enchères publiques,

le jeudi 15 juillet 1858, à l'heure de midi, à Dijon, en l'étude et par le ministère de M^e Gallois, notaire,

DE L'HOTEL

DU

CHAPEAU-ROUGE

Situé à Dijon

rue du Chapeau-Rouge, n° 18, et rue Saint-Bénigne, n°s 7 et 9.

DÉSIGNATION.

Ce vaste établissement se compose :

1^o De six corps de bâtiments, dont le

principal, régnant et ayant accès par une

porte cochère sur la rue du Chapeau-Rouge,

et élevé sur caves d'un rez-de-

chaussée et de deux étages avec man-

sardes et greniers, comprend : cuisine,

trois salles à manger, offices, vestibule,

logements de maître et de domestiques,

trente chambres pouvant contenir trente-

sept lits pour les voyageurs ; bureau composé de deux pièces.

Celui régnant sur la rue St-Bénigne comprend un vaste magasin au rez-de-chaussée, avec remise ; et plusieurs logements séparés au premier étage, composés de quatorze chambres et quatorze cabinets, avec cave et grenier.

Et les autres, construits dans l'intérieur des cours, comprennent deux belles pièces parquetées, les remises, les écuries, les magasins pour les déballages des marchands, les fenils, le bûcher, la boucherie, le magasin à charbon, une cave, les toits-à-porcs, le gelinier, le pignon et place à fumier.

2^o De quatre grandes cours.

3^o Et de deux jardins à la suite, dont l'un potager et l'autre d'agrément, avec petite serre et hangar. — Ces jardins ont une superficie de 880 mètres carrés et sont entièrement clos de murs.

Douze glaces encadrées dans les boîtes des appartements feront partie de la vente.

Revenus annuels suivant bail, susceptibles d'augmentation. 4,750 fr.

Les ipots de portes et fenêtres sont à la charge des locataires en sus de leurs loyers.

Mise à prix 80,000 fr.

S'adresser, pour connaître les époques d'entrée en jouissance et tous autres renseignements, à M^e Gallois, notaire, dépoussaire des titres et plan de la propriété.

Nota. On pourra traiter de gré à gré avant le jour fixé pour l'adjudication.

1-3

Etudes de M^e VIRELY, notaire à Dijon, rue de la Préfecture, n° 45, et de M^e VAISSIER, notaire en la même ville, place St-Jean, 17.

IMMEUBLES

dépendant de la succession de M. Lucien Duthey,

A VENDRE AUX ENCHÈRES, par le ministère de M^e Vaissier et Virely, en l'étude de ce dernier, le mardi 6 juillet 1858, à midi.

DÉSIGNATION.

PREMIER LOT.

La propriété de la Colombière, située sur le territoire de Longvic, en face le Parc de la ville de Dijon, composée d'une belle maison de maître, d'un vaste bâtiment de ferme, terres et prés de la contenance totale de 54 hectares 29 ares 88 centiares.

L'adjudicataire jouira immédiatement de la maison de maître.

Le bail des terres expirera le 23 avril 1864.

Mise à prix 140,000 fr.

DEUXIÈME LOT.

La pièce de la Champagne, située sur le territoire de Longvic, section D, n° 89 du cadastre, de la contenance de 23 hectares 65 ares 20 centiares, détaillée de la propriété de la Colombière, et joignant de midi M. Caillet et un chemin de desserte, de nord M. Barnier et plusieurs autres en faisant crosse, de levant le chemin des Romains, et de couchant faisant contour à plusieurs.

Le bail expirera le 23 avril 1864.

Mise à prix 30,000 fr.

TROISIÈME LOT.

Le bois de Marmot, situé sur le territoire de Crimolois, d'une contenance de 94 hectares 55 ares 85 centiares.

Ce bois contient du minerai de fer.

Il n'est point aménagé, les coupes de 1837 et 1839, contenant ensemble une superficie de 20 hectares 84 ares 25 centiares, pourraient être exploitées dès à présent.

Mise à prix 60,000 fr.

QUATRIÈME LOT.

La pièce de La Cras, sur Faverney, de la contenance de 2 hectares 72 ares,

3^e Lot. — Un AUTRE CHANTIER sis boulevard de Brosses, à la suite du second lot, et sur lequel existent une petite maison entièrement neuve et un magnifique atelier pouvant servir à toute espèce d'industrie; le tout d'une superficie de 440 mètres, à raison de 3 fr. le mètre.

La maison et l'atelier, d'un revenu de 400 fr.

Mise à prix. . . . 4,800 fr.

Une seule enchère adjugera sur les mises à prix indiquées.

(Pour plus ample désignation, voir les affiches.)

S'adresser, pour visiter ces immeubles, au propriétaire, qui habite la petite maison; et, pour prendre connaissance du cahier des charges et traiter, à M^e Vaissier.

MÊME ÉTUDE.

Belle Maison

située à Dijon, rue Charrue, n° 36,

A VENDRE A L'AMIABLE.

3-5

MÊME ÉTUDE.

Belle Papeterie

susceptible d'un fort revenu, sise à La Serrée, commune de Nuits (Côte-d'Or),

A VENDRE A L'AMIABLE ou à louer.

Cette propriété, située dans le vallon de La Serrée, à 3 kilomètres du chemin de fer de Paris à Lyon, se compose :

1^e De bâtiments d'habitation et de magasins, à la suite desquels se trouve l'usine à papier et un four'on;

2^e De cours d'eau avec bief ou sous-bief sur la rivière du Muzin;

3^e De deux petits jardins attenant aux bâtiments;

4^e D'un pré-verger emplâtre d'arbres fruitiers en plein rapport, d'une contenance totale de 92 ares 86 centiaires;

5^e Outre les ustensiles et agrès ordinaires, l'usine est munie d'une machine à fabriquer le papier sans fin, d'un séchoir en fonte du poids de 2,000 kilogrammes. Elle est alimentée par deux cylindres et une machine à couper les chiffons.

Il sera accordé les plus grandes facilités pour les paiements.

S'adresser, pour traiter, à M^e Vaissier.

5-5

Etudes de M^e VAISSIER et LEMAIRE, notaires à Dijon.

Maison et Terrain

A VENDRE A L'AMIABLE ou aux enchères publiques et à l'extinction des feux,

le jeudi 10 juin 1858, à midi, à Dijon, en l'étude de M^e Vaissier, et par le ministère de M^e Vaissier et Lemaire

La maison, située à Dijon, rue des Godras, 18, d'un revenu de 400 fr., sera vendue sur la mise à prix de 4,000 fr.

Le terrain, situé au quartier Saint-Bernard, rue de Fontaine, d'une superficie de 600 mètres, sera adjugé sur la mise à prix de 3 fr. le mètre.

S'adresser, pour visiter les propriétés et prendre connaissance du cahier des charges, à M^e Vaissier; et, pour traiter, auxdits M^e Vaissier et Lemaire.

2-4

Etude de M^e PETITJEAN, notaire à Dijon, rue Jeannin, n° 9 et 11.

Belle et vaste MAISON

sise à Dijon, rue Saumaise, n° 65,

A VENDRE A L'AMIABLE et par le ministère de M^e Petitjean, notaire à Dijon.

Cette maison se compose d'un premier corps de bâtiment sur la rue Saumaise, comprenant rez-de-chaussée et premier étage; d'un second corps de bâtiment au fond de la cour, comprenant aussi rez-de-chaussée et premier étage.

Rmises, écuries, cour, jardin, aîances et dépendances.

S'adresser, pour visiter ladite maison,

à M. Larché, qui l'habite; et, pour tous renseignements, à M^e Petitjean, notaire.

1-3

Etude de M^e VIRELY, notaire à Dijon, rue de la Préfecture, n° 43.

A VENDRE AUX ENCHÈRES le jeudi 17 juin 1858, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e Virely :

1^e Une Maison sis à Dijon, rue Vannerie, n° 24, comprenant deux corps de bâtiments, avec cour et jardin;

2^e ET 35 ARES 28 CENTIARES

DE VIGNES sur Fontaine-lez-Dijon, lieu dit aux Combottes.

3-4

Etude de M^e DURANDEAU, notaire à Dijon, rue Chabot-Charny, n° 64.

ADJUDICATION PAR LICITATION le mardi 8 juin 1858, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e Durandeau, notaire à Dijon,

D'UNE BELLE

MAISON située à Dijon, rue Musette, n° 13, 15, 17 et 19, avec passage sur la rue des Forges, n° 52.

Cette maison comprend trois corps de bâtiments principaux et deux grandes cours. Le bâtiment principal sur la rue Musette contient trois boutiques et un passage de porte cochère; il est élevé, sur caves, de rez-de-chaussée, premier, deuxième étage, et troisième étage en mansardes, et greniers.

Mise à prix. . . . 40,000 fr. On adjugera même sur une seule en- chère.

S'adresser, pour visiter la propriété, à M. Gagné, menuisier, rue des Forges, n° 9; et, pour tous renseignements, à M^e Bresson et Enfert, avoués à Dijon, et M^e Durandeau, notaire à Dijon, dépositaire du cahier des charges.

5-5

Etude de M^e GUIOD, notaire à Beaune.

A CÉDER pour entrer en jouissance de suite, LE

Buffet - Restaurant

dépendant de la gare du chemin de fer de Beaune, avec tout le matériel, les marchandises et les meubles qui s'y trouvent.

La cession devra être autorisée par l'administration du chemin de fer.

S'adresser à M^e Guiod, notaire.

Office de M^e BEAUBOIS, commissaire-priseur à Dijon, rue Longepierre, n° 10.

La maison, située à Dijon, rue des Godras, 18, d'un revenu de 400 fr., sera vendue sur la mise à prix de 4,000 fr.

Le terrain, situé au quartier Saint-Bernard, rue de Fontaine, d'une superficie de 600 mètres, sera adjugé sur la mise à prix de 3 fr. le mètre.

S'adresser, pour visiter les propriétés et prendre connaissance du cahier des charges, à M^e Vaissier; et, pour traiter, auxdits M^e Vaissier et Lemaire.

2-4

Etude de M^e PETITJEAN, notaire à Dijon, rue Jeannin, n° 9 et 11.

Belle et vaste MAISON

sise à Dijon, rue Saumaise, n° 65,

A VENDRE A L'AMIABLE et par le ministère de M^e Petitjean, notaire à Dijon.

Cette maison se compose d'un premier corps de bâtiment sur la rue Saumaise, comprenant rez-de-chaussée et premier étage; d'un second corps de bâtiment au fond de la cour, comprenant aussi rez-de-chaussée et premier étage.

Rmises, écuries, cour, jardin, aîances et dépendances.

S'adresser, pour visiter ladite maison,

2-2

A VENDRE UN CHEVAL AGÉ DE SEPT ANS.

S'adresser rue Saint-Pierre, n° 16, à Dijon.

2-2

MAGASINS

Moulin et Huilerie

situés à Darcey, canton de Flavigny (Côte-d'Or),

A LOUER A L'AMIABLE pour entrer en jouissance de suite.

Cette usine, en parfait état de roulement, se compose de : moulin proprement dit à deux tournants, une huilerie, un moulin et un four à plâtre; bâtiments d'habitation et d'exploitation, vastes hébergements; le tout de construction récente; jardin, cour, et 10 hectares de terres labourables, pré, vigne et chêne-vière. Le moulin et ses dépendances, qui ne forment qu'un seul pourpris, sont situés sur la route même qui traverse le village de Darcey, à deux kilomètres de la station qui vient d'être établie (chemin de fer de Paris à Lyon), et sur un excellent cours d'eau qui ne tarit jamais; on peut y établir un moulin de commerce, à la volonté des parties.

— S'adresser, pour tous renseignements, à MM. Guiot frères, propriétaires de l'usine.

1-2

5 kilog., 75 c.; — 10 kilog., 1 fr. 50; — 20 kilog., 3 fr.; — 50 kilog., 7 fr. 50; — 100 kilog., 14 fr.

A VENDRE

Vingt-quatre mille mètres de SCIAGES de trois, quatre un quart et cinq centimètres et demi, franc sciés; plus cent vingt mètres cubes de SOLIVES chêne,

POUTRES bien équarries et lavées à la scie: le tout à un juste prix. — Terme pour payer.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

1^e Quatre-vingts DOUZAINES de PER-

CHES depuis 4 mètres jusqu'à 12 mètres;

2^e une PETITE VOITURE A BRAS sur ressorts.

Chez Mme veuve Vernier, faubourg Saint-Pierre, rue d'Auxonne, n° 1, à Dijon.

2-2

ON DEMANDE PLUSIEURS

OUVRIERS CORDONNIERS

en tous genres.

Les façons bien rétribuées. — S'adresser chez M. Bataillon, rue du Bourg.

2-4

PLUS DE CHEVAUX COURONNÉS.

Guérison prompte et radicale, sans aucune trace, des chutes, écorchures, plaies de toute nature, et réapparition exacte du poil, par le RÉPARATEUR J. B. A. T.

Flacons : 2 fr. 50 c. et 1 fr. 50 c. B. P. 2889.

MAISON DE SANTÉ

dite des CAPUCINS, près Dole (Jura).

Propriété particulière du docteur BREUNE, médecin en chef des hospices de Dole, cet établissement offre aux familles les plus sérieuses garanties de traitement rationnel et de soins affectueux pour les aliénés. La délicieuse position de l'établissement, ses vastes enclos, ses nombreuses et confortables chambres particulières, permettent de former toutes les catégories exigées par la science pour le calme, le bien-être et la guérison des malades.

Les parents qui ont des aliénés sont donc intéressés à visiter cette maison de santé.

Pensiōs : 1^e classe, 100 fr. par mois; 2^e classe, 75 fr.; 3^e classe, 50 fr.

1-1

ON DEMANDE

DES APPRENTIS

à l'imprimerie Loireau-Feuchot, place Saint-Jean, 1 et 3.

1-1

Dragées ferrugineuses

PRIX de la boîte de 100 dragées : 2 fr. 50 c.

Dépôt naturel formé par les sources minérales ferrugineuses, approuvées par l'Académie de médecine.

18 20 Ce produit naturel, reconnu supérieur à tous les produits pharmaceutiques par son activité et sa digestibilité parfaite, est souverain contre les pâles couleurs, les suppressions, la chlorose, l'aménie, l'affaiblissement constitutionnel, etc. — Il contient, outre le FER, du MANGANESE, de l'IODE, de la MAGNESIE, etc. — Les dragées de Vittel sont un bonbon que les enfants et les femmes les plus délicates croquent avec un véritable plaisir.

Dépôt à Dijon, chez M. Viallanes, pharmacien.

1-1

A LA BELLE JARDINIÈRE.

— RUE VIVIENNE, 19, à PARIS.

MIGNOT, PARFUMEUR.

ANDRIEUX BARRIÉ et LAUGLANE, successeurs, brevetés s. g. d. g.

Spécialité d'Essence de Violette de Parme pour le mouchoir.

ARTICLES RECOMMANDÉS.

Fleur de Riz Pompadour pour rafraîchir le teint et adoucir la peau. 2 et 3 fr. la boîte.

Fixateur surfin pour faire soi-même les bandeaux. 1 fr. 50 et 2 fr.

Vinaigre des Puritains pour la toilette et les bains. 1 fr. 50 et 4 fr.

Savon extra-fin aux amandes de pêche dulcifiée. 2 fr.

Liqueur de Rose pour donner l'incarnat et le velouté primitifs de